

enterprise europe network



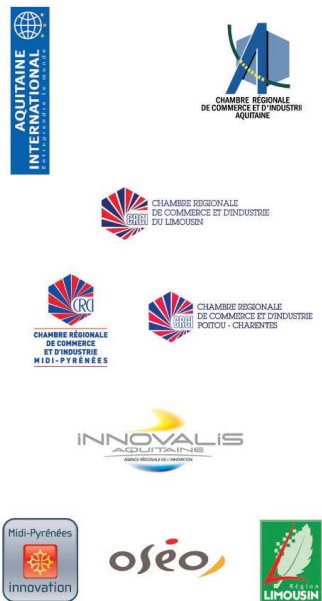
L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

FICHE PRATIQUE

SOLVIT

[HTTP://EC.EUROPA.EU/SOLVIT](http://ec.europa.eu/solvit)



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq
evicq@aquitaineinternational.com

LIMOUSIN : Mathilde Monges
m.monges@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi
andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja
m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr

Introduction

SOLVIT est un service gratuit, mis en place par l'Union Européenne depuis juillet 2002, permettant à tout citoyen ou toute entreprise européenne d'obtenir la résolution de problèmes de nature transfrontalière causés par une application incorrecte de la réglementation par une autorité publique (nationale, régionale ou locale) au sein de l'Union européenne.

Il arrive que sur le terrain, les administrations nationales manquent d'information, adoptent des interprétations divergentes de la législation communautaire ou commettent des erreurs au détriment des citoyens et des entreprises... Afin d'y remédier, le réseau SOLVIT qui recense 30 centres (implantés dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège et au Liechtenstein) vise à trouver des solutions rapides et pragmatiques.

"Success story"

⇒ *Un coiffeur britannique qui s'était vu refuser l'ouverture d'un salon de coiffure en Allemagne parce que les autorités allemandes considéraient que son attestation de pratique professionnelle n'avait pas été délivrée par la bonne autorité britannique, s'est tourné vers SOLVIT. Après examen du dossier, le centre SOLVIT en Allemagne a confirmé que son attestation était valable et devait être acceptée conformément aux règles européennes. Cela a pris une semaine pour que les autorités allemandes délivrent à ce coiffeur le permis nécessaire à la création de son commerce.*



 **European Commission**
Enterprise and Industry

1. Domaine d'intervention

SOLVIT intervient si les trois conditions énoncées précédemment sont remplies, autrement dit:

- s'il s'agit d'un problème de nature transfrontalière
- résultant d'une application incorrecte de la réglementation européenne
- de la part d'une autorité publique au sein de l'Union européenne.

Les problèmes soumis à SOLVIT par les citoyens relèvent le plus souvent pour l'instant des catégories suivantes :

- Droits liés au travail
- Sécurité sociale
- Reconnaissance des qualifications professionnelles
- Immatriculation des véhicules
- Fiscalité
- Permis de conduire
- Permis de séjour

Les problèmes soumis à SOLVIT par les entreprises relèvent le plus souvent pour l'instant des catégories suivantes :

- Remboursement de TVA
- Accès au marché des produits
- Prestations de services
- Marchés publics
- Etablissement en tant qu'indépendant
- Contrôle aux frontières

2. Fonctionnement de SOLVIT

Lorsque vous soumettez un cas à SOLVIT, le centre SOLVIT de votre pays recevant la demande d'aide (centre SOLVIT "d'origine") vérifie d'abord qu'il relève de sa compétence au vu des trois conditions précitées, que les informations nécessaires ont été fournies, et enfin saisit le cas dans la base de données en ligne avant ensuite de vous tenir informé des suites données à votre demande.

Une fois inscrit dans la base de données, votre cas est automatiquement transmis au centre SOLVIT de l'Etat où s'est posé le problème (centre SOLVIT "chef de file").

Ainsi, le second centre SOLVIT dispose d'un délai d'une semaine pour dire s'il accepte ou non le dossier, réunit les éléments de preuve et avis juridiques nécessaires à l'examen du dossier, contacte l'administration concernée pour envisager les solutions possibles et enfin propose une solution pour le problème soumis.

L'échéance pour trouver une solution est de 10 semaines.

Les deux centres SOLVIT coopéreront pour résoudre le problème. Attention toutefois, vous ne serez tenu informé des avancements que par votre centre SOLVIT d'origine.

Comment soumettre votre cas ?

→ Contactez le centre SOLVIT de votre Etat: <http://ec.europa.eu/solvit>

Vous pouvez :

- ↳ Remplir le formulaire de plainte en ligne
- ↳ Envoyer un message électronique à votre centre SOLVIT national
- ↳ Contacter le centre par téléphone (obtention du numéro de téléphone du centre de votre Etat au numéro suivant : 00 800 6 7 8 9 10 11).

CONTACTS ELECTRONIQUES SOLVIT DANS LES 30 ETATS D'IMPLANTATION :

Allemagne	solvit@bmwi.bund.de	Lettonie	solvit@em.gov.lv
Autriche	solvit@bmwa.gv.at	Liechtenstein	solvit@sewr.llv.li
Belgique	solvit@diplobel.fed.be	Lituanie	solvit@ukmin.lt
Bulgarie	solvit@government.bg	Luxembourg	solvit@eco.etat.lu
Chypre	solvit@mcit.gov.cy	Malte	solvit.malta@gov.mt
Danemark	solvit@ebst.dk	Norvège	solvit-norway@nhd.dep.no
Espagne	solvit@ue.mae.es	Pays Bas	solvit@minez.nl
Estonie	solvit.eesti@mkm.ee	Pologne	solvit@mg.gov.pl
Finlande	solvit@ktm.fi	Portugal	solvit@dgac.pt
France	solvit@sgae.gouv.fr	Rép Tchèque	solvit@mpo.cz
Grèce	solvit.greece@m nec.gr	Roumanie	solvit@dae.gov.ro
Hongrie	solvit@kum.hu	Royaume Uni	solvit@dti.gsi.gov.uk
Irlande	solvit@entemp.ie	Slovénie	solvit@gov.si
Islande	solvit@utn.stjr.is	Slovaquie	solvit@vlada.gov.sk
Italie	solvit@palazzochigi.it	Suède	solvit@kommers.se

